



LE SERVICE PUBLIC *territoria*  
C'EST UN *bien* PUBLIC

personnel territorial :  
Ville de MAYENNE  
C.C.A.S  
MAYENNE COMMUNAUTE

Mayenne le 21 AVRIL 2020

objet : courrier non-application ordonnance 2020-430 du 15 AVRIL 2020

Monsieur le Maire et Président,

Les communications de notre collectivité envers les agents ont fait état de la mobilisation et du sens du service public de tous les agents de MAYENNE COMMUNAUTE et du CCAS. Vous avez, vous-même, tenu à remercier tous les agents quant à leur mobilisation qui a permis le maintien des missions de service public pendant cette période de confinement.

Aujourd'hui, le gouvernement a pris, sans aucune concertation avec les organisations syndicales et avec beaucoup de mépris pour les agents publics qui ont tous et toutes une grande conscience professionnelle, l'ordonnance n° 2020-430 du 15 avril 2020, qui impose la prise de jours de réduction du temps de travail ou de congés, aux agents placés en autorisation spéciale d'absence et le cas échéant, de ceux exerçant en télétravail, pendant la période de confinement.

Pour la CGT, les agents ne sont pas responsables de la crise sanitaire, ni de la période de confinement et des fermetures de nombreux services. Il est inacceptable de penser ou de laisser entendre aux agents que le temps qu'ils passent en confinement serait assimilable à des vacances.

Dans ces conditions, la CGT condamne un dispositif qui part du principe que les agents en autorisation spéciale d'absence seraient en congés. Encore pire comment considérer que ceux en télétravail devraient poser des congés, alors que depuis le 16 mars c'est la modalité d'organisation du travail de droit commun.

Le confinement ce n'est pas une période de congés annuels !

L'Art.7 de cette fameuse ordonnance précise « Les dispositions de la présente ordonnance peuvent être appliquées aux agents publics relevant de la loi du 26 janvier 1984 susvisée par décision de l'autorité territoriale, dans les conditions définies par celle-ci ».

Pour les collègues rencontrés, tous sont unanimement contre cette mesure.

Nous vous demandons donc de ne pas imposer aux agents des jours de congés ou/et de RTT pendant cette période de confinement, puisque en ce qui concerne les collectivités territoriales rien n'est imposé.

Nous ne doutons pas un instant d'une réponse favorable de votre part.

En effet, cela ferait écho à vos remerciements adressés aux agents sur leurs efforts fournis dans cette période de crise.

Recevez, Monsieur le Maire et Président, nos respectueuses salutations.

Le secrétaire du syndicat CGT des Territoriaux de Mayenne

philippe RENARD